

**Caisse de pension des Études de  
notaires et d'avocats bernois**

**Comptes annuels 2022**

## Bilan

		31.12.2022	31.12.2021	Variation
	Annexe	KCHF	KCHF	KCHF
<b>Placements</b>		<b>358'659</b>	<b>391'490</b>	<b>-32'831</b>
<b>Liquidités et créances</b>		<b>11'892</b>	<b>10'511</b>	<b>1'381</b>
Liquidités et créances sur le marché monétaire	7.2	10'357	8'774	1'583
Créances employeurs	6.9	350	279	71
Autres créances	7.3	1'185	1'457	-272
<b>Placements de capitaux</b>	6.7.2	<b>346'767</b>	<b>380'980</b>	<b>-34'212</b>
Obligations CHF		88'768	100'043	-11'274
Obligations Monde hedged		25'492	29'777	-4'286
Hypothèques indirectes Suisse		8'715	9'485	-770
Actions Suisse		45'124	54'469	-9'345
Actions Monde		54'422	64'988	-10'567
Actions Monde Small Caps		6'786	8'031	-1'245
Actions Monde Emergings Markets		14'223	15'558	-1'335
Immobiliers indirects Suisse		92'351	88'763	3'587
Immobiliers indirects Étranger		8'591	7'730	861
Insurance Linked Strategies		926	966	-40
Infrastructure énergie Suisse		1'371	1'169	202
<b>Compte de régularisation de l'actif</b>	7.4	<b>75</b>	<b>88</b>	<b>-13</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>358'734</b>	<b>391'578</b>	<b>-32'843</b>
<b>Engagements</b>		<b>5'356</b>	<b>6'184</b>	<b>-829</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.5	5'356	6'184	-829
<b>Compte de régularisation du passif</b>	7.6	<b>73</b>	<b>906</b>	<b>-834</b>
<b>Réserves de contributions des employeurs</b>	6.9	<b>269</b>	<b>681</b>	<b>-412</b>
<b>Capitaux de prévoyance et prov. techniques</b>		<b>301'876</b>	<b>293'727</b>	<b>8'149</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	217'510	210'310	7'200
Capital de prévoyance bénéficiaires de rente	5.4	75'182	76'050	-868
Provisions techniques	5.5	9'183	7'366	1'817
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.4	<b>51'161</b>	<b>49'934</b>	<b>1'228</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres/lacune de couverture</b>				
État en début de période		40'145	32'491	7'654
Excédent des charges/des produits	7.15	-40'145	7'654	-47'800
État en fin de période		<b>0</b>	<b>40'145</b>	<b>-40'145</b>
<b>Total du passif</b>		<b>358'734</b>	<b>391'578</b>	<b>-32'843</b>

## Compte d'exploitation

		2022	2021	+ / -
	Annexe	KCHF	KCHF	KCHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	7.7	<b>15'239</b>	<b>15'444</b>	<b>-205</b>
Cotisations des employés		2'988	2'865	123
Cotisations des employeurs		7'751	7'583	168
Prélèvement de la réserve de contributions des employeurs pour financer les		-516	-544	28
Apports uniques et rachats		4'836	4'410	426
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		104	1'018	-914
Subsides du fonds de garantie		76	112	-36
<b>Prestations d'entrée</b>	7.8	<b>10'274</b>	<b>7'489</b>	<b>2'786</b>
Apports de libre passage		9'895	6'732	3'163
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		379	757	-377
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>25'514</b>	<b>22'933</b>	<b>2'581</b>
<b>Prestations réglementaires</b>	7.9	<b>-15'455</b>	<b>-12'051</b>	<b>-3'404</b>
Rentes de vieillesse		-4'414	-4'155	-259
Rentes de survivants		-640	-635	-5
Rentes d'invalidité		-196	-151	-45
Autres prestations réglementaires		-78	-63	-15
Prestations en capital à la retraite		-10'128	-7'047	-3'081
<b>Prestations extraréglementaires</b>		<b>0</b>	<b>-849</b>	<b>849</b>
Bonus de rentes		0	-849	849
<b>Prestations de sortie</b>	7.10	<b>-7'544</b>	<b>-10'349</b>	<b>2'805</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-6'251	-9'893	3'642
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-106	0	-106
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		-1'187	-456	-731
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-22'999</b>	<b>-23'249</b>	<b>250</b>
<b>Constitution de capital de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de contributions</b>	7.11	<b>-7'822</b>	<b>-19'308</b>	<b>11'486</b>
Constitution / Dissolution de capital de prévoyance assurés actifs		-5'134	2'847	-7'981
Charges découlant de la liquidation partielle		-85	-19	-66
Constitution / Dissolution de capital de prévoyance bénéficiaires de rente		868	-2'092	2'959
Constitution / Dissolution de provision technique		-1'817	3'764	-5'581
Rémunération du capital d'épargne		-2'066	-23'335	21'269
Constitution / dissolution de réserves de contributions		412	-475	886
<b>Produit de prestations d'assurance</b>	7.12	<b>394</b>	<b>277</b>	<b>117</b>
Prestations d'assurance		394	277	117
<b>Charges d'assurance</b>	7.13	<b>-853</b>	<b>-842</b>	<b>-11</b>
Primes d'assurance		-853	-842	-11
Prime de risque		-724	-714	-10
Prime de frais		-129	-128	-1
<b>Résultat net de la partie assurance</b>		<b>-5'766</b>	<b>-20'190</b>	<b>14'423</b>

## Compte d'exploitation (suite)

		2022	2021	+ / -
		KCHF	KCHF	KCHF
<b>Résultat net des placements</b>	6.7	<b>-32'849</b>	<b>31'377</b>	<b>-64'226</b>
Résultat des liquidités et des créances sur le marché monétaire		-15	-29	15
Résultat des obligations CHF		-8'805	-1'071	-7'734
Résultat des obligations Monde hedged		-4'033	-677	-3'356
Résultat des hypothèques indirectes Suisse		-733	26	-759
Résultat des actions Suisse		-8'683	10'889	-19'572
Résultat des actions Monde		-10'857	15'126	-25'983
Résultat des actions Monde Small Caps		-1'395	1'508	-2'903
Résultat des actions Emerging Markets		-2'972	45	-3'017
Résultat des immeubles		43	92	-48
Résultat des placements immobiliers indirects Suisse		4'312	5'393	-1'081
Résultat des placements immobiliers indirects Étranger		1'163	791	372
Résultat Insurance Linked Strategies		-30	34	-64
Résultat infrastructure énergie		129	161	-32
Frais de gestion de fortune		-974	-911	-63
<b>Autres produits</b>		<b>0</b>	<b>7</b>	<b>-7</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.14	<b>-302</b>	<b>-342</b>	<b>40</b>
Administration générale		-248	-283	36
Marketing et publicité		-1	-1	0
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-38	-47	8
Autorités de surveillance		-15	-10	-4
<b>Excédent de charges / de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	7.15	<b>-38'918</b>	<b>10'853</b>	<b>-49'771</b>
Constitution de la réserve de fluctuation de valeur		<b>-1'228</b>	<b>-3'199</b>	<b>1'971</b>
<b>Excédent de charges / de produits</b>	7.15	<b>-40'145</b>	<b>7'654</b>	<b>-47'800</b>

## Annexe aux comptes annuels

### Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois, Berne

#### 1. Bases et organisation

##### 1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois est une fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse (CC), des art. 331 ss du Code suisse des obligations et de l'art. 48 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP), et a son siège à Berne.

Les règlements de prévoyance (plan LPP et plans de rente et d'épargne) ont été édictés par le Conseil de fondation avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, compte tenu de l'acte de fondation de l'institution et des bases légales suivantes: Code suisse des obligations (CO), loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle (LFLP).

La Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois a pour but d'assurer les membres affiliés et leurs employés contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, selon les dispositions du règlement et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

La fondation participe à la réalisation de la prévoyance obligatoire et s'est par conséquent inscrite au registre de la prévoyance professionnelle conformément à l'art. 48 de la LPP.

##### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est enregistrée sous le numéro d'ordre BE.0121 au registre de la prévoyance professionnelle et au registre du commerce du canton de Berne. Elle est affiliée au fonds de garantie LPP.

##### 1.3 Acte de fondation et règlements

Acte	4 mai 2012
Enregistrement	Numéro BE 0121
Règlement de prévoyance d'août 2021, valable à partir du	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Règlement de la caisse LPP d'août 2021, valable à partir du	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Règlement sur les placements du 8 novembre 2017, valable à partir du	8 novembre 2017
Annexe 1 au règlement sur les placements, valable à partir du	1 <sup>er</sup> octobre 2020
Règlement d'organisation et d'administration du 12 octobre 2004, valable à partir du	1 <sup>er</sup> janvier 2005
Règlement relatif à la définition de la politique en matière de provisions, valable à partir du	31 décembre 2022
Règlement relatif à la liquidation partielle de décembre 2019, valable à partir du	1 <sup>er</sup> octobre 2020 (adopté le 2.12.2020)
Règlement d'élection du 3 décembre 2020, valable à partir du	1 <sup>er</sup> janvier 2021

## 1.4 Organe suprême, direction et droit de signature

### Conseil de fondation

#### Représentants des employeurs

Claude Monnier (président)  
Christoph Brügger  
Claudia Buta  
Bruno Rieder

#### Représentants des employés

Margrit Kohli (vice-présidente)  
Joana Brogini  
Stefan Neuenschwander  
Eva Straub

Tous les membres susmentionnés du Conseil de fondation ont un droit de signature collective à deux.

#### Direction

Gaby Bles, Allianz Pension Services AG

La direction est inscrite au registre du commerce avec droit de signature collective à deux.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

### Experts en prévoyance professionnelle :

#### Partenaire contractuel

Allvisa AG

#### Expert exécutant

Dr Christoph Plüss, expert en caisses de pension CSEP

#### Organe de révision

OBT AG, Zurich, Monsieur Daniel Schweizer

#### Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

## 1.6 Employeurs affiliés

Employeurs affiliés	31.12.2022	31.12.2021
Employeurs affiliés	210	232

Au 31 décembre 2022, 210 employeurs avec personnel étaient affiliés auprès de la CP N&A.

## 1.7 Fondements et objectifs de l'organisation

Les fonctions et responsabilités en relation avec les décisions, l'exécution et la comptabilité ont été réglées de manière transparente dans le règlement d'organisation et d'administration; les résultats sont contrôlés par le Conseil de fondation.

Au 1<sup>er</sup> juin 2003, le Conseil de fondation a chargé la société Allianz Pension Services AG (autrefois Société de conseil en prévoyance SA) de la direction, de l'administration et de la tenue de la comptabilité de la fondation.

## 2. Membres actifs et bénéficiaires de rente

L'effectif des assurés se présente comme suit à la date de clôture du bilan:

	2022	2021
Assurés actifs au 01.01.	865	882
Entrées	189	161
Sorties	159	178
<b>Assurés actifs au 31.12.</b>	<b>895</b>	<b>865</b>
Bénéficiaires d'une rente de vieillesse/survivants au 01.01.	187	172
Entrées	4	18
Sorties	1	3
<b>Bénéficiaires d'une rente de vieillesse/survivants 31.12.</b>	<b>190</b>	<b>187</b>
Bénéficiaires d'une rente d'invalidité au 01.01.	8	8
Entrées	5	1
Sorties	2	1
<b>Bénéficiaires d'une rente d'invalidité au 31.12. *</b>	<b>11</b>	<b>8</b>
<b>Total</b>	<b>1'096</b>	<b>1'060</b>
<b>assurés/gérés en plus dans le plan d'épargne **</b>	<b>37</b>	<b>40</b>

Sur les 895 assurés actifs, 27 personnes (exercice précédent: 21 personnes) sont assurées selon le plan minimal LPP.

\* L'effectif des bénéficiaires de rentes d'invalidité comprend quatre cas AI en suspens pour lesquels les décisions AI étaient en attente fin 2022.

\*\* 18 personnes (exercice précédent: 17 personnes) sont assurées sur la base du salaire assuré dans le plan d'épargne; les autres personnes sont gérées dans le plan d'épargne sur la base de la disposition transitoire conformément à l'art. 57, al. 5 du règlement de prévoyance 2007.

## 3. Type de mise en œuvre du but

### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Le nouveau plan de prévoyance de l'institution de prévoyance, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est basé sur le système de la double primauté. Il répond aux exigences légales minimales selon la LPP et prévoit des prestations allant au-delà de ces exigences légales. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le premier mois qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire. Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du premier mois suivant le 58<sup>e</sup> anniversaire.

En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Le montant de la rente de vieillesse est déterminé en multipliant l'avoir de vieillesse existant au moment du départ à la retraite par le taux de conversion réglementaire. Le taux de conversion, qui s'applique au cas par cas, dépend, d'une part, de l'âge de l'assuré et, d'autre part, des rentes de conjoint hypothétiques incluses (trois variantes).

Le taux de conversion à l'âge de 65 ans (variante standard pour des assurés mariés) s'élève à 5,00 %. Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse prenant leur retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont droit à un complément de rente variable. Le complément de rente variable s'élève au maximum à 8 % et est toujours fixé pour trois ans.

En cas de retraite anticipée, le taux de conversion est réduit de 0,15 % par année de retraite anticipée. En cas de retraite différée, le taux de conversion est augmenté de 0,15 % par année de retraite différée.

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit en pourcentage du salaire assuré:

La rente d'invalidité (invalidité complète) varie selon les trois plans.

#### **Plan Base**

Rente d'invalidité (invalidité complète)	50 % du salaire assuré
--	------------------------

#### **Plan Base Plus**

Rente d'invalidité (invalidité complète)	60 % du salaire assuré
--	------------------------

#### **Plan Bel Étage**

Rente d'invalidité (invalidité complète)	70 % du salaire assuré
--	------------------------

Les autres prestations figurent dans le tableau suivant et sont valables pour les trois plans (plan de rente):

#### **Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Étage**

Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	65 % de la rente de vieillesse (variante standard pour des assurés mariés) ou 65 % de la rente d'invalidité
Rente de partenaire	65 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital décès s'il n'existe aucun droit à une rente de conjoint	Au moins 100 % du salaire annuel versé

### 3.2 Plan d'épargne

Le compte d'épargne est soldé au moment de la retraite, au décès de l'assuré ou en cas de sortie de celui-ci. Pour les bénéficiaires d'une rente d'invalidité, le droit au versement des avoirs en compte d'épargne naît au moment de l'âge réglementaire de la retraite. Toutes les prétentions réglementaires sont satisfaites avec le versement en capital des avoirs en compte d'épargne.

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

### 3.3 Plan LPP

Le nouveau plan de prévoyance LPP de l'institution de prévoyance, valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, respecte les dispositions légales. Les prestations de vieillesse sont calculées sur la base de l'avoir de vieillesse disponible au moment où l'assuré atteint l'âge de la retraite, multiplié par le taux de conversion en vigueur. L'âge réglementaire de la retraite est atteint le premier du mois qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire (pour les hommes) ou le 64<sup>e</sup> anniversaire (pour les femmes). Une retraite anticipée est possible au plus tôt à partir du premier mois suivant le 58<sup>e</sup> anniversaire. En cas de poursuite de l'activité professionnelle, la prévoyance vieillesse peut être maintenue pour une durée maximale de cinq ans au-delà de l'âge réglementaire de la retraite.

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse au sens de la LPP, le taux de conversion est de 6,80 % lorsque le départ à la retraite se fait à l'âge ordinaire.

Pour calculer la rente de vieillesse à partir de l'avoir de vieillesse de la prévoyance surobligatoire, le taux de conversion de 5,00 % est appliqué à l'âge ordinaire de la retraite.

Les prestations d'invalidité et de survivants sont définies comme suit en pourcentage du salaire assuré:

Rente d'invalidité (invalidité complète)	100 % de la rente de vieillesse
Rente d'enfant d'invalidité	20 % de la rente d'invalidité assurée
Rente de conjoint	60 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente de partenaire	60 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Rente d'orphelin	20 % de la rente de vieillesse ou d'invalidité
Capital-décès (en cas de décès d'un actif ou d'un bénéficiaire de rente d'invalidité)	Avoir de vieillesse accumulé, moins le capital de couverture pour les droits de rente

Les conditions d'octroi sont décrites en détail dans le règlement.

### 3.4 Financement du plan de rente

Il existe différentes variantes de financement pour les employeurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Habituellement, l'employeur s'acquitte de 50 % des cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires. L'employeur peut également contribuer à hauteur de 60 %, 75 % ou 100 % aux cotisations nécessaires au financement des prestations réglementaires.

Les cotisations sont calculées sur la base du salaire assuré, qui correspond au salaire annuel soumis à l'AVS (salaire minimal selon la LPP CHF 21 510.00, salaire maximal assuré CHF 286 800.00).

Les cotisations de risque varient selon les plans, alors que les cotisations d'épargne sont les mêmes pour les trois plans.

Âge/plan	Cotisations de risque en % du salaire assuré (financement employeur 50%)	
	Assuré	Employeur
<b>Plan Base</b>	<b>Risque</b>	<b>Risque</b>
18 - 65 ans	0.875%	0.875%
<b>Plan Base Plus</b>	<b>Risque</b>	<b>Risque</b>
18 - 65 ans	1.000%	1.000%
<b>Plan Bel Étage</b>	<b>Risque</b>	<b>Risque</b>
18 - 65 ans	1.125%	1.125%

Âge/plan	Cotisations d'épargne en % du salaire assuré (financement employeur 50%)	
	Assuré	Employeur
<b>Plan Base, Plan Base Plus, Plan Bel Étage</b>	<b>Épargne</b>	<b>Épargne</b>
25 - 34 ans	4.75%	4.75%
35 - 44 ans	5.25%	5.25%
45 - 54 ans	6.00%	6.00%
55 - 65 ans	6.50%	6.50%
dès 65 ans	6.50%	6.50%

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'employeur a la possibilité de compenser partiellement la réduction du taux de conversion au moyen d'un plan complémentaire. Dans ce plan complémentaire, les cotisations d'épargne par catégorie d'âge sont supérieures de 1,4 point de pourcentage à celles du plan précédent.

### 3.5 Financement du plan d'épargne

Sont assurées dans le plan d'épargne les personnes qui sont assurées dans le plan de rente et dont le salaire annuel dépasse le salaire minimum défini par le Conseil de fondation.

Salaire minimal selon règlement: CHF 286 800.00

Déduction de coordination: CHF 286 800.00

Salaire annuel assuré maximal: CHF 573 600.00

Salaire annuel assuré minimal: CHF 3585.00

Âge/plan	Cotisations en % du salaire assuré						Somme
	Assuré			Employeur			
Plan d'épargne	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	Somme
-24	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
25-34	2.85%	0.00%	2.85%	6.65%	0.00%	6.65%	9.50%
35-44	3.15%	0.00%	3.15%	7.35%	0.00%	7.35%	10.50%
45-54	3.60%	0.00%	3.60%	8.40%	0.00%	8.40%	12.00%
55-65	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%
65 ans et plus	3.90%	0.00%	3.90%	9.10%	0.00%	9.10%	13.00%

### 3.6 Financement du plan LPP

Salaire minimal selon la LPP: CHF 21 510.00

Déduction de coordination: CHF 25 095.00

Salaire annuel assuré maximal: CHF 60 945.00

Salaire annuel assuré minimal: CHF 3585.00

Âge/plan	Cotisations en % du salaire assuré						Somme
	Assuré			Employeur			
Plan LPP	Épargne	Risque	Total	Épargne	Risque	Total	Somme
-24 ans	0.00%	1.25%	1.25%	0.00%	1.25%	1.25%	2.50%
25-34 ans	3.50%	1.25%	4.75%	3.50%	1.25%	4.75%	9.50%
35-44 ans	5.00%	1.25%	6.25%	5.00%	1.25%	6.25%	12.50%
45-54 ans	7.50%	1.25%	8.75%	7.50%	1.25%	8.75%	17.50%
55-65 ans	9.00%	1.25%	10.25%	9.00%	1.25%	10.25%	20.50%
66-70 ans	9.00%	0.00%	9.00%	9.00%	0.00%	9.00%	18.00%

### 3.7 Autres renseignements sur l'activité de prévoyance

Lors de sa séance du 22 novembre 2022, le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter les rentes en cours au renchérissement.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, constance

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme comptable Swiss GAAP RPC 26

Les présents comptes annuels sont conformes aux prescriptions de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

## 4.2 Principes d'évaluation

Les principes d'évaluation et de présentation des comptes sont conformes aux prescriptions des art. 47, 48 et 48e OPP 2 ainsi qu'à celles de la norme Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs comptabilisées sont des valeurs actuelles/effectives au jour de clôture du bilan.

- Les actions, obligations et parts de placements collectifs sont évaluées au cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
- Les monnaies sont évaluées au cours du jour de clôture. Sont déterminants les cours communiqués par l'office de dépôt central ou par les différents dépôts.
- Les parts de fonds immobiliers ainsi que les parts de fonds de placements immobiliers et hypothécaires sont évaluées au cours du jour de clôture.
- Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes sont recalculés chaque année selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- Les provisions techniques sont déterminées selon des principes reconnus sur la base des directives de calcul de l'expert en assurances de pensions.

## 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Il n'y a pas eu de changements lors de l'exercice sous revue.

## 5. Informations actuarielles

### 5.1 Couverture des risques

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il existe une réassurance congruente pour les risques de décès et d'invalidité auprès d'Elips Life. Les personnes qui se sont trouvées en incapacité de travail avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sont réassurées auprès de la Bâloise Assurance au moyen d'une assurance Excess of Loss.

### 5.2 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne dans le système de primauté des cotisations

Évolution des avoirs d'épargne dans le système de primauté des cotisations	2022 KCHF	2021 KCHF	Variation KCHF
État des avoirs d'épargne au 1.1	210'310	189'823	20'487
Cotisations d'épargne des employés	2'540	2'431	109
Cotisations d'épargne des employeurs	6'717	6'572	145
Autres cotisations et apports	4'836	4'410	426
Apports de libre passage	9'895	6'732	3'163
Remb. de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	379	757	-377
Prestations de libre passage en cas de sortie	-6'251	-9'893	3'642
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-1'187	-456	-731
Report en capital de couverture (retraite et décès)	-1'667	-6'351	4'685
Paiements en capital (retraite et décès)	-10'128	-7'047	-3'081
Rémunération du capital d'épargne	2'066	23'335	-21'269
<b>Total avoir d'épargne assurés actifs et invalides</b>	<b>217'510</b>	<b>210'310</b>	<b>7'200</b>
<b>Dont avoir d'épargne invalides</b>	<b>1'640</b>	<b>1'468</b>	<b>172</b>

Les avoirs de vieillesse dans le plan d'épargne s'élèvent à KCHF 13 111 (-3.6 %) à la date de clôture du bilan, ceux du plan LPP se montent quant à eux à KCHF 2147 (+11.1 %) à la date de clôture du bilan. Au total, les avoirs de vieillesse ont augmenté de 3,4 %.

Tous les avoirs de vieillesse (avoirs LPP et avoirs surobligatoires) des personnes encore assurées au 31 décembre 2022 ont été rémunérés au taux de 1,0 % (exercice précédent: 10,0 %). Les assurés ayant quitté la caisse de pension en 2022 ont été rémunérés au taux LPP de 1,0 % (exercice précédent: 1,0 %).

### 5.3 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP

Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2022	31.12.2021	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Dont avoirs de vieillesse LPP (assurés actifs et invalides)	58'866	54'830	4'036

### 5.4 Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rente

Évolution du capital de couverture des bénéficiaires de rente	2022	2021	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Situation du capital de couverture au 01.01	76'050	73'959	2'092
Prestations versées (rentes)	-5'267	-4'959	-308
Transfert à partir du capital d'épargne	1'667	6'351	-4'685
Adaptation au nouveau calcul de l'expert au 31.12.	2'732	699	2'034
<b>Total capital de couverture des bénéficiaires de rente</b>	<b>75'182</b>	<b>76'050</b>	<b>-868</b>

Capital de couverture des bénéficiaires de rente de contrats d'assurance	31.12.2022	31.12.2021	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Capital de couverture des bénéficiaires de rente de contrats d'assurance	6'501	6'889	-388

### 5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

Composition des provisions techniques	31.12.2022	31.12.2021	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Provision pour le financement du taux de conversion des assurés actifs	6'374	5'316	1'058
Provision pour cas d'invalidité en suspens	2'809	2'051	758
<b>Total provisions techniques</b>	<b>9'183</b>	<b>7'366</b>	<b>1'817</b>

Évolution des provisions techniques	2022	2021
	KCHF	KCHF
État des provisions techniques au 01.01	7'366	11'130
Adaptation au nouveau calcul au 31.12	1'817	-3'764
<b>Total provisions techniques</b>	<b>9'183</b>	<b>7'366</b>

#### Provision pour augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires de rente

Cette provision n'est pas nécessaire en raison de l'application des tables des générations.

### **Provision pour risques d'assurance**

Pour autant qu'elles correspondent à la prime de risque nécessaire d'un point de vue actuariel, les cotisations de risques réglementaires perçues annuellement couvrent les dommages attendus en moyenne à long terme pour les risques décès et invalidité. Quant aux fluctuations à court terme de la sinistralité, elles ne peuvent être résorbées que de façon incomplète; une réassurance complémentaire est donc nécessaire pour couvrir ces risques. Les risques d'assurance peuvent être assumés de manière autonome par une institution de prévoyance ou une réassurance peut être conclue auprès d'un assureur externe (réassurance congruente, Stop Loss ou Excess of Loss).

Le Conseil de fondation a décidé de réassurer les risques d'invalidité et de décès de manière congruente. La constitution d'une provision pour risques d'assurance n'est donc pas nécessaire.

### **Provision pour le financement du taux de conversion des assurés actifs**

Les taux de conversion réglementaires utilisés par la Caisse de pension pour calculer les rentes de vieillesse n'étant pas corrects d'un point de vue actuariel, il en résulte une perte pour chaque départ à la retraite dans les cas de perception sous forme de rente. Une provision est donc accumulée afin de préfinancer de futures pertes à la retraite.

À la date de clôture du bilan, cette provision est constituée sous forme de supplément sur l'avoir de vieillesse et le compte de retraite anticipée de tous les assurés actifs qui peuvent prendre une retraite anticipée à partir de l'année civile suivante (= à partir de l'âge LPP de 58 ans).

### **Provision pour cas d'invalidité en suspens**

Cette provision est constituée pour prémunir la Caisse de pension contre les conséquences financières des cas d'invalidité en cours d'examen.

Le montant de cette provision correspond à la différence entre le capital de couverture des bénéficiaires de rentes en rapport avec les cas d'invalidité en cours d'examen, calculé sur la base des prestations supposées, et le capital de prévoyance disponible.

## **5.6 Résultat de l'expertise actuarielle**

Une expertise actuarielle a été réalisée au 31 décembre 2021. L'expert confirme dans ce document que

- le taux d'intérêt technique (1,75 %) et les bases actuarielles utilisées (LPP 2020, tables des générations) sont à jour et adaptés;
- l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur (17,0 % du capital de prévoyance actuariel nécessaire) est suffisant;
- la caisse de pension garantit qu'elle est en mesure d'honorer ses engagements à la date de clôture du bilan (le degré de couverture au sens de l'art. 44 OPP 2 s'élève à 130,7 %, la réserve de fluctuation de valeur est constituée à 100,0 % de son objectif);
- les dispositions actuarielles réglementaires sur les prestations et le financement correspondent aux prescriptions légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels (vieillesse, décès et invalidité) sont suffisantes.

Aucune recommandation ne découle de l'expertise.

## **5.7 Bases techniques**

Les bases réglementaires ainsi que les calculs actuariels des engagements se fondent sur les bases techniques LPP 2020 / tables des générations (exercice précédent: LPP 2020 / tables des générations). Dans les bases, la probabilité de remariage est renforcée à hauteur de 10 %. La méthode collective est utilisée pour déterminer les valeurs actuelles des prestations hypothétiques.

Les calculs actuariels de la caisse de pension sont effectués avec un taux d'intérêt technique de 1,75 % (exercice précédent: 1,75 %).

## 5.8 Évolution du degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2022 KCHF	31.12.2021 KCHF
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques</b>	301'876	293'727
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	301'876	293'727
Réserve de fluctuation de valeur	51'161	49'934
Capital de la fondation, fonds libres, sous-couverture	0	40'145
<b>Fonds disponibles pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>353'037</b>	<b>383'806</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>116.95%</b>	<b>130.67%</b>

Degré de couverture compte tenu des actifs et des passifs des contrats d'assurance:

	31.12.2022 KCHF	31.12.2021 KCHF
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques</b>	308'377	300'616
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	301'876	293'727
Passifs des contrats d'assurance	6'501	6'889
Réserve de fluctuation de valeur	51'161	49'934
Capital de la fondation, fonds libres, sous-couverture	0	40'145
<b>Fonds disponibles pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>359'538</b>	<b>390'695</b>
<b>Degré de couverture</b>	<b>116.59%</b>	<b>129.96%</b>

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement

#### Principes

Le Conseil de fondation est composé sur une base paritaire et gère la fortune de la fondation de prévoyance. Il représente la fondation de prévoyance à l'extérieur et est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas réservées à d'autres organes par la loi ou par les statuts.

#### Objectifs

La fortune de la caisse de pension sert exclusivement à réaliser le but de la fondation et à honorer les engagements futurs. La fortune qui ne doit pas être maintenue à disposition pour couvrir les dépenses courantes est investie conformément à la stratégie de placement définie.

## Organisation

Le Conseil de fondation a défini dans un règlement de placement l'organisation de la gestion de fortune et les compétences des organes qui en sont chargés.

Le contrôle, l'exécution, les responsabilités et l'information à l'égard du Conseil de fondation sont également régis par les directives du règlement concernant la fixation des objectifs, la structure des placements et la politique de placement.

Les mandataires de la gestion de fortune ont transmis toutes les rétrocessions à la fondation et n'ont pas été indemnisés. Les lignes directrices en matière de loyauté selon la 1<sup>re</sup> révision de la LPP ont été respectées.

## 6.2 Mise en œuvre de l'ORAb

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) prévoit depuis 2015 une obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance pour les actions suisses. En l'espèce, la Caisse de pension des Études de notaires et d'avocats bernois a uniquement investi dans des placements collectifs. Elle n'a donc pas d'obligation de vote et de divulgation.

## 6.3 Stratégie de placement

### Benchmarks

Conformément au règlement sur les placements, les benchmarks suivants ont été fixés:

Catégorie de placement	Indice de comparaison à partir du 01.10.2020 (en CHF, dividendes inclus)	Stratégie de portefeuille
Placements à court terme et liquidités	FTSE CHF 1 mois Euro Deposit	1.00%
Obligations en CHF 1-5 ans	SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB 1-5Y (TR)	13.00%
Obligations en CHF	SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB (TR)	13.00%
Hypothèques placements collectifs	50% SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB 1-5Y (TR) 50% SBI - Swiss Bond Index AAA-BBB (TR)	3.00%
Obligations en monnaies étrangères (hedged)	Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond Index ex CH (CHF hedged)	8.00%
Actions Suisse	SPI - Swiss Performance Index (TR)	13.00%
Actions Étranger Large & Mid Caps	MSCI World ex CH (div. reinv.: US gross, others net)	17.00%
Actions Étranger Small-caps	MSCI World Small Cap ex CH (div. reinv.: US gross, others net)	2.00%
Actions Emerging Markets	MSCI Emerging Markets (net div. reinv.)	4.00%
Placements immobiliers collectifs Suisse	KGAST	23.00%
Placements immobiliers collectifs Étranger (hedged)	KGAST	2.00%
Placements alternatifs	FTSE CHF 1 mois Euro Deposit +3% p.a.	1.00%
<b>Total</b>		<b>100.00%</b>

### Mandats externes et conseil spécialisé

Le placement des titres a été confié aux gestionnaires de fortune suivants:

UBS Global Asset Management, Zurich; type d'autorisation: FINMA

Credit Suisse SA, Berne; type d'autorisation: FINMA

### Conseil en placement et contrôle

Le mandat relatif au conseil en placement, au contrôle, à la surveillance et au reporting des placements a été confié le 1<sup>er</sup> janvier 1998 à la société COVASYS AG à Zoug (autrefois COVASYS Wyttenbach & Zenger).

## 6.4 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Évolution de la réserve de fluctuation de valeur	31.12.2022	31.12.2021	Variation
	KCHF	KCHF	KCHF
Solde initial	49'934	46'735	3'199
Affectation à charge du compte d'exploitation	1'228	3'199	-1'971
<b>Solde final</b>	<b>51'161</b>	<b>49'934</b>	<b>1'228</b>
<b>Calcul de l'objectif</b>			
<b>Engagements de prévoyance</b>	<b>301'876</b>	<b>293'727</b>	<b>8'149</b>
Objectif 17,0 % des engagements de prévoyance (ex. précédent 17.0 %)	51'319	49'934	1'385
<b>Degré d'objectif atteint</b>	<b>99.7%</b>	<b>100.0%</b>	<b>-0.3%</b>

L'objectif de 17 % est fixé dans le modèle de participation.

## 6.5 Placements par catégories

Catégories de placement	Total fortune globale au		Total fortune globale au		Stratégie à long terme à partir du		
	31.12.2022		31.12.2021		1.10.2020		
	en KCHF	in %	en KCHF	en %	Fourchette inférieure	Structure cible	Fourchette supérieure
Placements à court terme et liquidités *	11'967	3.3 %	10'598	2.7 %	0 %	1 %	5 %
Obligations en CHF	43'083	12.0 %	50'222	12.8 %	9 %	13 %	17 %
Obligations en CHF 1-5 ans	45'685	12.7 %	49'820	12.7 %	9 %	13 %	17 %
Hypothèques	8'715	2.4 %	9'485	2.4 %	1 %	3 %	5 %
Obligations en ME hedged	25'492	7.1 %	29'777	7.6 %	5 %	8 %	11 %
<b>Valeurs nominales</b>	<b>134'942</b>	<b>37.6 %</b>	<b>149'903</b>	<b>38.3 %</b>			
<b>Actions</b>	<b>120'554</b>	<b>33.6 %</b>	<b>143'046</b>	<b>36.5 %</b>			
Actions Suisse	45'124	12.6 %	54'469	13.9 %	9 %	13 %	17 %
Actions Monde	54'422	15.2 %	64'988	16.6 %	12 %	17 %	22 %
Actions Monde Small Caps	6'786	1.9 %	8'031	2.1 %	1 %	2 %	3 %
Actions Emerging Markets	14'223	4.0 %	15'558	4.0 %	2 %	4 %	6 %
<b>Immobilier</b>	<b>100'941</b>	<b>28.1 %</b>	<b>96'493</b>	<b>24.6 %</b>			
Placements immobiliers indirects	92'351	25.7 %	88'763	22.7 %	16 %	23 %	30 %
Placements immobiliers directs	8'591	2.4 %	7'730	2.0 %	0 %	2 %	4 %
<b>Placements alternatifs</b>	<b>2'297</b>	<b>0.6 %</b>	<b>2'135</b>	<b>0.5 %</b>	0 %	1 %	2 %
Insurance Linked Strategies (hedged)	926	0.3 %	966	0.2 %			
Infrastructure énergie Suisse	1'371	0.4 %	1'169	0.3 %			
<b>Valeurs réelles</b>	<b>223'793</b>	<b>62.4 %</b>	<b>241'675</b>	<b>61.7 %</b>			
<b>Actives selon bilan</b>	<b>358'734</b>	<b>100.0 %</b>	<b>391'578</b>	<b>100.0 %</b>		<b>100 %</b>	

\* Créances et régularisations comprises

Catégories de placement	Total fortune globale au		Total fortune globale au		OPP 2	
	31.12.2022		31.12.2021		Depuis le 01.01.2009	
	en KCHF	en %	en KCHF	en %	Limites max.	Article
Total titres de gage	8'715	2.4%	9'485	2.4%	50 %	55 a)
Total monnaies étrangères sans	75'430	21.0%	88'577	22.6%	30 %	55 e)
Total actions	120'554	33.6%	143'046	36.5%	50 %	55 b)
Total placements alternatifs	926	0.3%	966	0.2%	15 %	55 d)
Total placements infrastructures	1'371	0.4%	1'169	0.3%	10 %	55 f)
Total immobilier	100'941	28.1%	96'493	24.6%	30 %	55 c)

Les limites de placement selon les art. 53, 54, 54a, 54b et 55 OPP 2 ont été respectées sans exception.

Quant aux directives de la stratégie de placement à long terme et à leurs fourchettes, elles ont également été respectées au 31 décembre 2022.

## 6.6 Engagements de capital ouverts

CSA Energy Infrastructure: CHF 0,84 million

## 6.7 Explication du résultat des placements

### Résultats nets détaillés en KCHF

Liquidités et placements sur le marché monétaire	2022	2021	Variation
Intérêts	-15	-29	15
Taxes, frais	-2	-3	1
<b>Résultat</b>	<b>-16</b>	<b>-32</b>	<b>16</b>
Obligations CHF	2022	2021	Variation
Produit d'intérêts	808	880	-72
Produits indirects	2	1	1
Résultat des cours	-9'615	-1'952	-7'663
Taxes, courtages, commissions	-4	-10	7
<b>Résultat</b>	<b>-8'809</b>	<b>-1'082</b>	<b>-7'727</b>
<b>Performance</b>	<b>-8.81%</b>	<b>-1.16%</b>	
Obligations Monde hedged	2022	2021	Variation
Produit d'intérêts	627	575	52
Produits indirects	1	3	-2
Résultat des cours	-4'661	-1'255	-3'406
Taxes, courtages, commissions	0	-4	4
<b>Résultat</b>	<b>-4'033</b>	<b>-681</b>	<b>-3'352</b>
<b>Performance</b>	<b>-13.58%</b>	<b>-2.59%</b>	
Hypothèques indirectes Suisse	2022	2021	Variation
Produits indirects	37	41	-4
Résultat des cours	-770	-14	-756
<b>Résultat</b>	<b>-733</b>	<b>26</b>	<b>-759</b>
<b>Performance</b>	<b>-8.11%</b>	<b>-0.16%</b>	
Actions Suisse	2022	2021	Variation
Produit de dividendes	1'091	1'185	-93
Produits indirects	3	1	2
Résultat des cours	-9'777	9'704	-19'481
Taxes, courtages, commissions	0	0	0
<b>Résultat</b>	<b>-8'683</b>	<b>10'889</b>	<b>-19'572</b>
<b>Performance</b>	<b>-16.45%</b>	<b>23.34%</b>	
Actions Monde	2022	2021	Variation
Produit de dividendes	900	1'144	-244
Produits indirects	4	4	0
Résultat des cours	-11'761	13'978	-25'739
Taxes, courtages, commissions	0	-1	1
<b>Résultat</b>	<b>-10'857</b>	<b>15'125</b>	<b>-25'983</b>
<b>Performance</b>	<b>-16.65%</b>	<b>26.22%</b>	
Actions Monde Small Caps	2022	2021	Variation
Produit de dividendes	125	106	19
Produits indirects	3	3	0
Résultat des cours	-1'524	1'399	-2'922
Taxes, courtages, commissions	0	0	0
<b>Résultat</b>	<b>-1'395</b>	<b>1'508</b>	<b>-2'903</b>
<b>Performance</b>	<b>-17.17%</b>	<b>19.58%</b>	

## Résultats nets détaillés en KCHF (suite)

<b>Actions Monde Emerging Markets</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation</b>
Produit de dividendes	314	274	40
Produits indirects	6	7	-1
Résultat des cours	-3'292	-236	-3'056
Taxes, courtages, commissions	-2	0	-2
<b>Résultat</b>	<b>-2'974</b>	<b>45</b>	<b>-3'017</b>
<b>Performance</b>	<b>-19.00%</b>	<b>0.20%</b>	
<b>Immeubles</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation</b>
Autres charges d'immeubles	43	92	-48
<b>Résultat</b>	<b>43</b>	<b>92</b>	<b>-48</b>
<b>Immobiliers indirects Suisse</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation</b>
Produit d'intérêts	259	259	0
Produits indirects	466	438	28
Résultat des cours	3'587	4'696	-1'109
<b>Résultat</b>	<b>4'312</b>	<b>5'393</b>	<b>-1'081</b>
<b>Performance</b>	<b>4.33%</b>	<b>5.89%</b>	
<b>Immobiliers indirects Etranger</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation</b>
Produit d'intérêts	155	150	5
Produits indirects	148	133	15
Résultat des cours	861	508	353
Taxes, courtages, commissions	0	-5	5
<b>Résultat</b>	<b>1'163</b>	<b>786</b>	<b>377</b>
<b>Performance *</b>	<b>13.16%</b>	<b>9.55%</b>	
<b>Insurance Linked Strategies</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation</b>
Produits indirects	10	12	-2
Résultat des cours	-40	22	-62
<b>Résultat</b>	<b>-30</b>	<b>34</b>	<b>-126</b>
<b>Performance *</b>	<b>-4.13%</b>	<b>2.73%</b>	
<b>Infrastructure énergie</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>	<b>Variation</b>
Produit d'intérêts	0	9	-9
Produits indirects	29	25	4
Résultat des cours	99	127	-27
<b>Résultat</b>	<b>129</b>	<b>161</b>	<b>-60</b>
<b>Performance *</b>	<b>8.63%</b>	<b>12.79%</b>	
Frais de gestion de fortune	-257	-220	-37
Frais TER placements collectifs	-709	-668	-41
<b>Résultat total</b>	<b>-32'849</b>	<b>31'377</b>	<b>-64'315</b>
<b>Performance *</b>	<b>-8.55%</b>	<b>8.83%</b>	

\* valeur divergente en 2021 en raison d'un autre calcul

La performance globale pour l'exercice 2022 s'élève à -8,55 %. Le calcul se base sur l'investissement reporting de Covasys AG.

### 6.7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire

La rubrique intérêts inclut les intérêts négatifs sur les comptes bancaires (KCHF 6) ainsi que les intérêts payés sur les prestations de libre passage (KCHF 9).

### 6.7.2 Commentaire sur le résultat des titres en 2022

Au début de l'année 2022, l'ambiance optimiste qui régnait sur les marchés financiers s'est estompée. Tout d'abord, la crainte concernant des taux d'inflation élevés à long terme a passé au premier plan en raison de la hausse des prix des matières premières. De pair avec plusieurs hausses successives des intérêts, les banques centrales ont passé à une politique monétaire plus restrictive. L'invasion de l'Ukraine par les Russes en février a elle aussi fortement ébranlé les marchés.

Les cours des actions ont souffert dans le monde entier de fortes baisses et la crainte d'une récession est apparue. En 2022, l'indice mondial des actions exprimé en francs suisses a baissé de près de 17 %. Le Swiss Performance Index a perdu presque autant avec -16.5 %. Les obligations aussi, qui subissent normalement des fluctuations de cours relativement faibles, ont perdu beaucoup de valeur en raison de la forte hausse des taux d'intérêt. Le Swiss Bond Index a enregistré une perte de 12,1 %, situation qui n'avait plus été observée depuis des décennies. Les fonds immobiliers suisses négociés en bourse ont eux aussi souffert du contexte des taux d'intérêts fortement négatifs (indice en 2022 -15.2 %). La fortune de fondations de placement immobilier non négociées en bourse, dont le prix s'oriente étroitement sur la valeur d'inventaire net, a cependant continué d'augmenter (indice CAFP en 2022 +4.9 %).

À part quelques exceptions, l'année écoulée a été véritablement une mauvaise année en matière de placement. Un bon dernier trimestre a toutefois empêché une péjoration du résultat annuel.

La fortune de la CP N&A est investie uniquement dans des placements collectifs et diversifiés. Les placements en obligations et en actions sont gérés de manière avantageuse par deux banques avec des mandats indexés. En 2022, de nouveaux fonds n'ont pas été transférés aux deux banques pour placement. La performance des deux mandats bancaires a été clairement négative en 2022 avec -14.8 % (CS) resp. -12.3 % (UBS). Les résultats reflètent les difficultés des marchés financiers pendant l'année écoulée. Les stratégies de placement des deux banques présentent des benchmarks différents. Contrairement aux deux années précédentes, les résultats des deux instituts étaient légèrement inférieurs à la performance stratégique (benchmark).

La performance de la fortune globale de la CP s'est élevée en 2022 à environ -8.6 %. Grâce aux résultats positifs des placements immobiliers et alternatifs, la performance négative est restée inférieure à -10 %.

#### **Commentaire sur le résultat des placements immobiliers collectifs**

En 2022, le portefeuille consolidé des placements immobiliers collectifs a affiché une performance réjouissante de 5,1 % (exercice précédent: +6,2 %). Il était donc à nouveau supérieur à l'indice de référence CAFP qui sert de valeur de comparaison (+4,9 %). Près de 84 % du portefeuille sont investis dans la fortune de fondations de placement immobilier suisses (performance +7,4 %), 8 % dans un fonds immobilier suisse (-19,7 %) et 8 % dans une fondation de placement dont la fortune – couverte vis-à-vis du risque de change – est investie hors de Suisse, dans le monde entier et principalement dans des immeubles commerciaux. Cette fortune de fondations de placement a réalisé une forte augmentation de valeur de 13,2 % (exercice précédent: +9,5 %).

## 6.8 Explications relatives aux frais de gestion de fortune

Attestation des frais de gestion de fortune	31.12.2022 KCHF	31.12.2021 KCHF
Total des placements (valeurs de marché)	358'659	391'490
dont:		
placements transparents	358'659	391'490
placements opaques selon l'art. 48a, al. 3 OPP 2	0	0
<b>Taux de transparence des coûts (part des placements dont les coûts sont transparents)</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Frais de gestion de fortune		
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	264	243
Somme de l'ensemble des chiffres-clés pour les placements collectifs	709	668
<b>Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation</b>	<b>974</b>	<b>911</b>
<b>en % des placements dont les coûts sont transparents</b>	<b>0.27%</b>	<b>0.23%</b>

Les frais TER (total expense ratio) des placements collectifs se sont élevés à KCHF 709 pour l'exercice sous revue (exercice précédent: TCHF 668). Près de 86,6 % (exercice précédent: 85,5 %) de ces frais proviennent des placements immobiliers indirects en Suisse et à l'étranger.

## 6.9 Placements chez les employeurs et réserves de contributions des employeurs

Les créances employeurs englobent les factures de cotisations de décembre 2022 qui ont été payées début 2023.

Les apports dans les réserves de contributions des employeurs et les compensations avec les contributions des employeurs apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Réserves de contributions des employeurs	2022 KCHF	2021 KCHF	Variation KCHF
État en début de période	681	207	475
Apports dans les réserves de contributions des employeurs	104	1'018	-914
Utilisation pour le versement de contributions	-516	-544	28
Rémunération	0	0	0
<b>Etat en fin de période</b>	<b>269</b>	<b>681</b>	<b>-412</b>

## 7. Explications relatives aux postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Arrondi

Il est possible que les sommes des postes du bilan et du compte d'exploitation présentent un écart en raison de différences d'arrondi.

### 7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

Cette position comprend les liquidités générées par les activités opérationnelles, soit un montant de KCHF 9289, et les créances liées aux placements, soit un montant de KCHF 1068.

### 7.3 Autres créances

Ce poste comprend l'avoir d'impôt anticipé de l'exercice.

#### 7.4 Compte de régularisation de l'actif

Il s'agit ici du décompte avec le fonds de garantie pour l'année 2022.

#### 7.5 Prestations de libre passage et rente

Ce poste recouvre les prestations de libre passage en suspens pour un montant de KCHF 1363 et des versements en capitaux de CHF 3993.

#### 7.6 Compte de régularisation du passif

Compte de régularisation du passif	31.12.2022 KCHF	31.12.2021 KCHF	Variation KCHF
Direction	0	7	-7
Révision	16	16	0
Experts	19	20	-1
Bonus de rentes	0	849	-849
Surveillance	10	8	2
Prime réassurance	26	0	26
Imprimés / Divers	2	6	-4
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>906</b>	<b>-834</b>

#### 7.7 Cotisations et apports ordinaires et autres

Par rapport à l'exercice précédent, les cotisations ont augmenté de 2,8 %.  
Les primes uniques et les rachats ont enregistré une hausse de 9,7 %.

#### 7.8 Prestations d'entrée

Les apports de libre passage dans le plan de rente ont augmenté de KCHF 3433 par rapport à l'exercice précédent. Dans le plan LPP, ils ont diminué de KCHF 270. La hausse totale s'élève à 47,0 %.

Pendant l'exercice sous revue, il y a eu des remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement à hauteur de KCHF 263 (exercice précédent: KCHF 528) et des encaissements par suite de divorce à hauteur de KCHF 116 (exercice précédent: KCHF 229).

#### 7.9 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires ont augmenté de 28,2 % en 2022.

Les versements de rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité ont augmenté par rapport à l'année précédente. La hausse s'élève au total à 6,2 %.

Les autres prestations réglementaires sont des rentes-pont AVS (KCHF 18) et des libérations du paiement des primes (KCHF 60).

Au cours de l'exercice sous revue, 20 personnes (exercice précédent: 31) ont pris leur retraite partielle ou complète. 16 personnes (exercice précédent: 13) ont opté pour un versement intégral en capital, une personne (exercice précédent: 5) pour un versement partiel en capital. Les prestations en capital à la retraite ont augmenté de 43,7 %.

Il n'y a pas eu prestations en capital au décès au cours de l'exercice sous revue (exercice précédent: aucune).

### 7.10 Prestations de sortie

En 2022, les prestations de sortie ont été inférieures de 36,8 % à celles de la période comparable.

Le transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective concernent la liquidation partielle au 31 décembre 2021.

Il n'y a pas eu de versements anticipés pour l'encouragement à la propriété du logement (exercice précédent: KCHF 30). Des versements par suite de divorce ont été versés en 2022 pour un montant de KCHF 1187 (exercice précédent: KCHF 426).

### 7.11 Constitution de capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions

L'exercice sous revue a vu une hausse du capital de prévoyance, des provisions techniques et des réserves de contributions de KCHF 7822 (exercice précédent: hausse de KCHF 19 308).

Sans tenir compte des intérêts, l'avoir de vieillesse des assurés actifs a augmenté de KCHF 5134. Une diminution de KCHF 2847 avait été enregistrée l'exercice précédent.

Le poste des charges découlant de la liquidation partielle est la part des fonds libres versée dans le cadre de la liquidation partielle au 31 décembre 2021.

Le capital de couverture des bénéficiaires de rentes a diminué en 2022 de KCHF 868. L'année précédente, il y avait eu une augmentation de KCHF 2092.

Les provisions techniques ont enregistré une hausse de KCHF 1817. L'année précédente, elles avaient diminué de KCHF 3764.

La rémunération du capital d'épargne a été de 91,1 % plus faible que l'année précédente. La baisse est due aux taux d'intérêt plus bas.

Les réserves de contributions des employeurs ont été diminuées de KCHF 412 en 2022 (exercice précédent: hausse de KCHF 475).

### 7.12 Produit des prestations d'assurance

Les produits de prestations d'assurance se composent de l'Excess of Loss (KCHF 41) et de la réassurance congruente (KCHF 353).

### 7.13 Charges d'assurance

Les primes d'assurance incluent la prime de la réassurance congruente auprès d'Elips Life. La prime a augmenté de 1,3 %.

### 7.14 Frais d'administration

Frais d'administration	2022 KCHF	2021 KCHF	Variation KCHF
Direction	204	225	-21
Conseil de fondation	29	33	-5
Taxes, charges	2	2	0
Expert, conseil	22	31	-9
Organe de révision	16	16	0
Surveillance	15	10	4
Marketing (site Internet)	1	1	0
Autres frais d'administration	13	23	-10
<b>Total frais d'administration</b>	<b>302</b>	<b>342</b>	<b>-40</b>

Les autres frais d'administration incluent notamment les frais d'abonnement (KCHF 4), les frais de traduction (KCHF 2), la prime pour la responsabilité civile (KCHF 4) et les frais d'impression (KCHF 1).

#### **7.15 Excédent de charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur**

Pendant l'exercice sous revue, l'excédent de charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeur a atteint KCHF 38 918. Les fonds libres ont été entièrement dissous (KCHF 40 145). Un montant de KCHF 1228 a été attribué à la réserve de fluctuation de valeur. L'excédent de charges de KCHF 40 145 correspond à la diminution des fonds libres. A la date de clôture du bilan, la Caisse de pension ne dispose pas de fonds libres. La réserve de fluctuation de valeur est dotée à 99,7 %.

#### **8. Exigences de l'autorité de surveillance**

Aucune

#### **9. Autres informations relatives à la situation financière**

##### **9.1 Liquidation partielle**

Suite à la résiliation de six contrats d'affiliation au 31 décembre 2022, les conditions d'une liquidation partielle sont présumées remplies, ce qu'a constaté le Conseil de fondation lors de sa séance du 22 novembre 2022. Les comptes annuels déterminants sont ceux établis au 31 décembre 2022.

La procédure de liquidation partielle au 31 décembre 2022 devrait s'achever en 2023.

La rémunération des fonds supplémentaires dans le cadre des liquidations partielles du 31 décembre 2021 a eu lieu en septembre. 2022. La procédure est achevée.

#### **10. Événements postérieurs au jour de clôture du bilan**

Aucun